

Calcul des 36 mois de services publics requis

1. Éléments pour le calcul.

1 an = 12 mois = 365 jours & 1 semaine = 7 jours
365 jours / 7 = 52,14 semaines par an
52,14 semaines / 12 = 4,34 semaines par mois
4,34 semaines x 7 = 30,38 jours par mois

Un contrat à 100% pour les enseignants = 18H par semaine x 4,34 = 78H par mois
Un contrat à 50% pour les enseignants = 09H par semaine, à 60% = 11H, etc. (à partir de 50%, 10% de + = 2H de +)

Le résultat du calcul s'exprime en mois et en jours et se fait par équivalence temps plein :

Pour un contrat à 100%, le maximum (= les heures supplémentaires au-delà d'un temps plein ne sont pas prises en compte) sur 12 mois = 12 mois.

Pour un contrat à 50% sur 12 mois = 06 mois.

Le service national compte pour 10 mois à 100% = 10 mois

2. Cas des contrats à temps partiels (à partir de 50%) + Heures Supplémentaires Années -HSA-

Les HSA apparaissent sur votre fiche de service (MAYA) et sont comptabilisées toute la durée du contrat (vacances et périodes de stage des élèves comprises) à la différence des Heures Supplémentaires Occasionnelles -HSO- ou des Heures de Vacation décomptées à l'heure réalisée.

Ex. : Contrat à 50% + 2,7 HSA du 01/09/03 au 31/08/04

50% = 09H + 2,70H = 11,70H x 4,34 semaines par mois = 50,78H par mois.

Attention les HSA sont exprimées sur une base 100 et non sur une base 60 (1H = 60 minutes) donc il faut opérer la conversion par une règle de trois, soit : $(78 \times 60) / 100 = 47$ minutes. D'où 50,78H = 50H47 par mois.

Sachant qu'un temps plein = 18H par semaine = 78H par mois alors par application de la règle de trois, 50H47 par mois = 0,65 mois.

Multiplions ce résultat par le nombre de mois couvert par le contrat (ici 12) et nous obtenons = 7,8 mois.

Sachant qu'1 mois = 30,38 jours, en appliquant la règle de trois : 0,8 mois x 30,38 jours = 24 jours

Ainsi pour le contrat considéré l'ancienneté prise en compte sera de : **7 mois et 24 jours.**

3. Cas des HSO ou des Heures de vacation.

Ex. : 6,50 HSO par semaine réellement effectuées sur 7 semaines.

Nombre d'heures effectuées = 6,50 x 7 = 45,5H.

Attention comme précédemment ce nombre d'heures est exprimé en base 100 et non sur une base 60 (1H = 60 minutes) donc il faut opérer la conversion par une règle de trois, soit : $(50 \times 60) / 100 = 30$ minutes. D'où 45,50H = 45H30.

Sachant qu'un temps plein = 18H par semaine = 78H par mois alors par application de la règle de trois, 45H30 par mois = 0,58 mois.

Sachant qu'1 mois = 30,38 jours, en appliquant la règle de trois : 0,58 mois x 30,38 jours = 18 jours.

Ainsi pour le contrat considéré l'ancienneté prise en compte sera de : **18 jours.**